



Problème de restitution de caution

Par **juju1452**, le **01/10/2015** à **17:34**

Bonjour à tous,
je viens vers vous car quelqu'un aura peut-être la réponse à ma question.
Voilà, nous avons fait un état de lieux de sortie de notre maison le 15 août 2015. Nous sommes repartis avec rien (pas d'état des lieux et pas de caution). Lors de cet état des lieux, le propriétaire a constaté que sur la plaque de cuisson 2 feux sur 4 fonctionnaient, un petit trou était présent suite à la pose d'un cadre et de mémoire il a dû mettre qu'il y avait des traces noires sur le mur de l'escalier suite au déménagement. Justement c'est ces traces qui font l'objet de ma question aujourd'hui. Les traces ne convenaient pas au propriétaire, alors mon conjoint a repeint une partie de la cage d'escalier et un peu l'entrée. ET aujourd'hui, il a reçu un texto de la propriétaire avec un devis et des photos de la peinture qu'il avait refait et elle nous met que "vous constaterez en pièce jointe que le résultat de la peinture que vous avez refait lors de votre départ mi août 2015 ne permet pas d'avoir un résultat satisfaisant. ainsi nous avons sollicité un devis auprès d'un professionnel de peinture pour effectuer les travaux de refaction." bref, ils veulent nous retenir notre caution. et en plus le devis est plus élevé que notre caution. moi, je voulais savoir s'ils avaient le droit de nous retenir ça étant donné que nous avons refait et que le logement était propre, hormis de cela ne plaise pas à madame ou monsieur? merci d'avance de votre aide

Par **Lag0**, le **01/10/2015** à **18:48**

Bonjour,
J'ai un peu de mal à comprendre...
Votre conjoint a fait des travaux de peinture dans le logement après l'état des lieux ?

Par **juju1452**, le **01/10/2015** à **19:34**

oui en fait le jour de l'état de lieu de sortie (que nous n'avons pas), le propriétaire a constaté que la cage d'escalier était un peu noir (malgré le nettoyage) et là, il nous a demandé si on pouvait mettre un coup de peinture alors c'est ce que nous avons fait et malgré que cal soit propre, cela ne convient pas.

Par **cocotte1003**, le **01/10/2015** à **19:39**

Bonjour, mais avez vous fait un état des lieux avec le bailleur que vous avez signé ?
Cordialement

Par **juju1452**, le **01/10/2015** à **19:50**

oui nous avons fait un état des lieux de sortie que nous avons signé mais il nous a pas remis de copie ou pas de double. et sur l'état des lieux, de mémoire était écrit le dysfonctionnement de la plaque, un petit trou dans la chambre de ma fille suite à la pose du cadre et je crois qu'il a indiqué les traces noires sur le mur mais sans garantie.. je ne me souviens plus.

Par **Lag0**, le **02/10/2015** à **07:00**

Alors comme on le dit toujours : on ne repart jamais d'un état des lieux sans son exemplaire signé des parties ! Soit le document est directement rédigé en double exemplaire, soit on se rend à la première photocopieuse avant de signer. En laissant au bailleur le seul exemplaire signé, vous lui faites un chèque en blanc. Il peut ensuite le compléter à loisir sans que vous ne puissiez rien y faire.

Concernant les travaux réalisés après l'état des lieux, c'est du n'importe quoi. Le locataire n'a plus à pénétrer dans les lieux et encore moins y faire des travaux après l'état des lieux, sauf à en refaire un nouveau après !

Par **juju1452**, le **02/10/2015** à **08:32**

oui je comprend mais là c'est pas le cas... alors que faire?